

## Exonérations de cotisations sociales : du général et du particulier mais toujours exonérés

La [loi de financement de la Sécurité sociale](#) pour 2026 prévoit plusieurs transformations du fonctionnement et du périmètre des exonérations de cotisations sociales. Huit articles sont consacrés aux exonérations de cotisations sociales principalement sur la part dite ciblée de ces exonérations. **Pour rappel, les exonérations de cotisations sociales sont réparties en deux grands dispositifs génériques :**

1- Les exonérations dites « allègements généraux » qui s'imposent à l'ensemble des rémunérations des salarié.es et qui représente plus de 70 milliards d'euros par an. Un article porte sur ces exonérations ;

2-Un ensemble d'exonérations ciblées selon des critères spécifiques (types de contrats, zone géographique...) pour un volume total avoisinant les 10 milliards d'euros<sup>1</sup>. 7 articles portent sur ces exonérations.

### Détails des mesures :

Les articles 10 et 16 exonèrent partiellement les collaborateurs d'un chef d'exploitation agricole qui souhaiteraient devenir chefs d'exploitation de cotisations sociales et met en place une expérimentation du versement par les chefs d'entreprise agricole de leurs cotisations sur la base d'une estimation de leurs revenus professionnels de l'année.

L'article 21 prévoit l'application de la déduction forfaitaire de cotisations sociales sur la part dite patronale **sur les heures supplémentaires aux entreprises de plus de 250 salariés**. Pour rappel, il existe aujourd'hui une exonération de cotisations sociales sur la part dite patronale . Elle se présente comme une déduction forfaitaire et représente en volume près de 870 millions d'euros et devrait, du fait de cette modification, augmenter fortement<sup>2</sup>, les salariés des grandes entreprises étant [plus de 50% à effectuer des heures supplémentaires](#). **La CGT continue de dénoncer ces exonérations, néfastes au financement de la Sécurité sociale et donc aux droits sociaux, mais aussi néfastes à l'emploi : encourager le recours aux heures supplémentaires empêches embauches.**

Les articles 23 et 27 modifient les exonérations sur les contrats d'apprentissage, l'aide pour les créateurs et repreneurs d'entreprises (ACRE) et inclus les chambres d'agriculture et les chambres de commerce et d'industrie dans le champ des exonérations ciblées dites LODEOM pour Loi pour le Développement Économique des Outre-Mer.

L'article 43 supprime des dérogations aux principes de compensation par l'État des exonérations de cotisations fixé par la "loi Veil".

L'article 20 impose aux branches dont les minima sont inférieurs au SMIC une modification du calcul de ces exonérations. Aujourd'hui calibré sur le SMIC, ces exonérations seront, pour ces branches d'activités, recalculées sur les minima de branche. Ce mécanisme pourrait entraîner

---

<sup>1</sup> Commission des comptes de la Sécurité sociale – [Rapport octobre 2025](#) – page 63

<sup>2</sup> Commission des comptes de la Sécurité sociale – [Rapport octobre 2025](#) – page 65



## LFSS 2026 – POINTS CLEFS

Janvier 2026

une baisse des exonérations dans ces branches d’activité et a vocation à pousser à une augmentation de ces minima de branche au moins au niveau du SMIC.

Enfin, rappelons que la LFSS 2025 avait actée une réforme des exonérations de cotisations sociales dits « allégements généraux ». Pour rappel ces exonérations se composaient de trois dispositifs :

- Une exonération dégressive entre 1 SMIC et 1,6 SMIC,
- Une exonération fixe dite « bandeau maladie (AM) » entre 1 et 2,5 SMIC
- Une exonération fixe dite « bandeau famille (AF) » entre 1 et 3,5 SMIC.

Comme non l’indiquions dans [un point clef sur le PLFSS 2025](#), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces exonérations de cotisations sociales ont baissées de 2 points et les bandeaux AM et AF ont été supprimés et fusionnés avec les « allègement généraux dégressifs » pour ne former qu’un unique dispositif. 35% d’exonération au niveau du SMIC jusqu’à 0% au niveau de 3 SMIC, entraînant une baisse du volume global des exonérations de 5 milliards d’euros environ.

**Rappelons que la CGT défend la remise en cause de l’ensemble des exonérations de cotisations sociales qui assèchent les recettes fiscales de l’état du fait de l’obligation de compensation des manques à gagner auprès de la Sécurité sociale et qui subventionnent sans effets et sans contreparties attendues le capital.**